# COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA/ ST / Infrastructures

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 23 février 2013 Rapport n°13/1-13

#### OBJET RENOVATION DE LA RUE GENERAL DE GAULLE

PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC LES SOCIETES
GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (GTOI) ET BOURBON LUMIERE

#### **UNE VILLE PLUS SURE**

La rénovation de la rue Général de Gaulle a été réalisée dans le cadre d'un groupement de commande CINOR - VILLE, la CINOR étant le coordonnateur de ce groupement.

Dans ce cadre, la CINOR a été saisie par les sociétés GTOI et Bourbon Lumière de demandes d'indemnisation pour des travaux supplémentaires, liés essentiellement à la création de la bande cyclable et l'aménagement des feux, et des travaux supplémentaire au niveau des trottoirs le long du collège Juliette Dodu pour faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La Ville reconnaît la réalité des prestations effectuées par la société et admet que celle-ci serait en conséquence fondée sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation par la Ville. Ce recours porterait sur les sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de ces deux sociétés pour les prestations réalisées, la CINOR a mené des négociations avec ces dernières, pour formaliser un accord amiable, dans le respect de l'intérêt de chacun et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées et non encore réglées se ferait sous la forme de transactions en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les différentes parties ont convenu que les montants des indemnités versées à ces deux sociétés, par la CINOR et par la Ville, chacune selon son domaine de compétences concerné, seraient les suivants :

- indemnités à verser à GTOI
  - par la CINOR
     par la Ville
     83 286,18 € HT (90 365,51 € TTC),
     par la Ville
     28 120,62 € HT (30 510,87 € TTC);
- indemnités à verser à Bourbon Lumière
  - par la CINOR
     par la Ville
     10 557,48 € HT (11 454,87 € TTC),
     63 278,92 € HT (68 657,63 € TTC).

# Rapport n°13/1-13

Je vous demande, en conséquence, d'approuver les modalités de négociation, les termes et les montants des protocoles transactionnels conclus par la CINOR, coordonnateur du groupement de commandes :

- avec la société Grands Travaux de l'Océan Indien, pour un montant à la charge de la Ville de 28 120,62 € HT(30 510,87 € TTC) ;
- avec la société Bourbon Lumière, pour un montant à la charge de la Ville de 63 278,92 € HT (68 657,63 € TTC)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé electroniquement par : LE MAIRE 28/02/2013

1

Gilbert ANNETTE

#### **COMMUNE DE SAINT-DENIS**

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 23 février 2013 Délibération n°13/1-13

OBJET RENOVATION DE LA RUE GENERAL DE GAULLE

PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC LES SOCIETES
GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (GTOI) ET BOURBON LUMIERE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux dro its et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les Articles 2044 et suivants ;

Vu la Circulaire du 14 août 1987 du ministre de l'intérieur en précisant les modalités de mise en œuvre d'une transaction entre collectivité et une entreprise ;

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 (JO du 15 février 1995) relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la Lettre-Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des contractants :

Vu la Décision Modificative en date du 17 novembre 2012, prévoyant les crédits nécessaires pour honorer les protocoles transactionnels ;

Sur le RAPPORT N° 13/1-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission;

# APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

## **ARTICLE 1**

Approuve les modalités de négociation, les termes et le montant du protocole transactionnel - joint en annexe - conclu par la CINOR, coordonnateur du groupement de commandes CINOR/ Ville pour la rénovation de la rue Général de Gaulle, avec la société Grands Travaux de l'Océan Indien, pour un montant à la charge de la Ville de 28 120,62 € HT (30 510,87 € TTC).

# Délibération n°13/1-13

# **ARTICLE 2**

Approuve les modalités de négociation, les termes et le montant du protocole transactionnel - joint en annexe - conclu par la CINOR, coordonnateur du groupement de commandes CINOR/ Ville pour la rénovation de la rue Général de Gaulle, avec la société Bourbon Lumière, pour un montant à la charge de la Ville de 63 278,92 € HT (68 657,63 € TTC).

## **ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget, au chapitre 67, article 678

Signé electroniquement par : LE MAIRE 28/02/2013

1

Gilbert ANNETTE

#### Maître d'ouvrage:



Communauté Intercommunale du NOrd de la Réunion

3, rue de la Solidarité Le Triangle 97490 – SAINTE-CLOTILDE

# Rénovation de la rue Général de Gaulle

**Commune de Saint-Denis** 

# TITULAIRE DU MARCHE:

**GTOI** 

#### PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

#### **ENTRE**

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, par abréviation « CINOR », Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est sis 3 rue de la Solidarité – ZAC TRIANGLE – 97490 SAINTE-CLOTILDE (REUNION), représentée par son président,

ci-après dénommée « la Cinor »

#### ET

La Société Grands Travaux de l'Océan Indien (GTOI), Société Anonyme, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 323 078 006, dont le siège social est sis Z.I. N° 2 – BP 2016 – 97824 LE PORT CEDEX, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

ci-après dénommée « l'entreprise »

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil;

Vu la circulaire du 14 août 1987;

Vu la Lettre circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation ;

Vu la délibération n° 1/03 du 29 janvier 2010 du Bureau Communautaire

#### **APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT:**

Dans le cadre du projet de rénovation de la rue Général de Gaulle à Saint-Denis, la CINOR a conclu avec l'entreprise GTOI le marché de travaux pour la réalisation du lot 1 − Voirie et Réseaux Divers - pour un montant de 3 588 149,00 € HT.

Ces travaux, dont le démarrage a été effectif au 12 avril 2010 par ordre de service, devaient s'achever au 12 juillet 2011.

En cours de travaux, un avenant n° 1 portant sur un montant de 724 694,82 € ht est venu modifier le marché conclu avec l'entreprise pour le lot 1 (Voirie et Réseaux Divers) afin d'intégrer la réalisation d'un nouveau réseau d'assainissement des eaux usées en lieu et place du réseau vétuste en amiante-ciment.

Dans le cadre des travaux pour la rénovation de la rue Général de Gaulle, il était envisagé la réalisation d'une voie Bus/Vélo et une voie « autres véhicules ». L'axe de la rue Général de Gaulle devenait l'itinéraire privilégié des transports urbains par la suppression du TCSP pour le projet Tram-Train.

Toutefois, le projet de Tram-Train a été annulé et il a fallu revoir l'organisation de la circulation routière sur l'axe de la rue Général de Gaulle.

3 axes d'orientation ont conduit la maîtrise d'ouvrage à opter pour le réaménagement cette rue, à savoir :

#### 1. Déplacements doux

L'emprise de la chaussée permet d'intégrer à l'aménagement une bande cyclable unidirectionnelle dans le sens Jardin de l'Etat vers le Boulevard Vauban. Cet aménagement a nécessité la révision du plan de signalisation horizontale, le marquage de chaussée et l'élargissement de trottoirs.

#### 2. Transports publics

La décision de supprimer le projet Tram-Train a eu pour conséquence le maintien du TCSP. De ce fait, la rue Général de Gaulle n'est plus un axe majeur pour les transports public mais l'opportunité de réduire un parcours des transports urbains autour du Jardin de l'Etat. Aussi, la création d'un quai bus central entre la rue Malartic et la Place de Metz et la réalisation un double accès de ce quai par les rues de Paris et Malartic s'avérent nécessaires.

Accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)

La présence de poubelles d'un établissement scolaire sur les trottoirs rendent difficile le parcours de piétons. Cette situation conduit à réaliser des travaux supplémentaires destinés à dégager le trottoir de tout obstacle pour les PMR.

Ces modifications ont engendré un coût supplémentaire en terme de travaux pour l'entreprise GTOI qui sollicite une indemnité d'un montant de 119 126,18 € ht à la CINOR réparti de la manière suivante :

- 89 057,08 € HT pour la Cinor ;
- 30 069,10 € HT pour la Ville de Saint-Denis

compte tenu des compétences particulières de chacune de ces collectivités.

#### Conclusion du protocole transactionnel

La Cinor reconnaît la réalité des prestations réalisées par l'entreprise GTOI et admet que celle-ci pourrait en conséquence, sur la base de l'enrichissement sans cause, engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la Cinor, des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de GTOI pour les prestations réalisées, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a <u>été ainsi convenu que l'indemnisation des</u> prestations effectuées par l'entreprise GTOI et non encore réglées à ce jour secretaires des manuelles des la complex de la complex de

Date de réception préfecture : 01/03/2013

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée à GTOI serait limité à la somme de 111 404,40 € HT soit 120 873,77 € TTC suite à un rabais de 6,48 % consenti par l'entreprise, correspondant à une partie du bénéfice, selon la répartition suivante :

CINOR: 83 286.18 € HT

Ville de Saint-Denis : 28 120,62 € HT.

L'entreprise s'engage en outre à renoncer à un recours ultérieur suite à la conclusion de cet accord.

## CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## Article 1 : Sommes versées au titre du marché de travaux (lot 1) conclu avec l'entreprise GTOI en vue de la rénovation de la rue du Général de Gaulle à Saint-Denis

La Cinor a payé à GTOI, au titre des prestations réalisées effectivement la somme de : 3 590 131.00€HT répartie de la manière suivante :

Budget Principal: 2 791 402.00 €HT Budget Assainissement Collectif: 74 610.00 €HT Budget Assainissement Collectif - Avenant 1: 724 119.00 €HT

3 590 131.00 €HT

#### Article 2 : Montant de la transaction

Les parties conviennent au terme des évaluations effectuées d'un commun accord d'arrêter la décomposition de l'indemnité dont le montant versé à GTOI serait limité à la somme de 111 404,40 € HT soit 120 873,77 € TTC, suite à un rabais de 6,48 % consenti par l'entreprise, correspondant à une partie du bénéfice. La répartition de l'indemnité est la suivante :

- CINOR: 83 286,18 € HT

- Ville de Saint-Denis : 28 120,62 € HT.

L'ordonnateur émettra, donc, au profit GTOI des mandats de dépenses correspondant au montant total des dépenses utiles et des préjudices subis.

## Article 3: Règlement de la transaction

### Considérant qu'il résulte de ce qui précède :

Les parties constatent l'extinction desdites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre des prestations supplémentaires. REQUALA PRAFECTURE

## Article 4: Liste des pièces de la transaction :

le présent accord 1)

2) Annexe 1 Metrés fin de chantier GTOI

## **Article 5: Autres clauses**

Le présent protocole d'accord vaut une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

En contrepartie de la bonne exécution de la présente, l'entreprise se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la Cinor à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

La Cinor et GTOI s'estiment remplis de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

La transaction sera transmise à Monsieur le Préfet du Département et de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

Pour la CINOR

Le Président

Accusé de reception en préfecture 974-219740 45 69130223-3-13113-DE Date de réception préfecture. 01/03/2013

Fait en trois exemplaires, A Saint-Denis, le 24/07/2012 GTOI

Le Directeur

DE LA FIELZHON

154,178

Coffeedy Travelle Offan Indian del BP 2016 - 97824 #Fax: 0262 43.80.77

RUE GENERAL DE GAULLE - Accostage final GTOI + Travaux supplémentaires pour Avenant N° 2

DQE marché

page 1

		•	_			7 - 17 H - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -		NAME AND POST OF THE PERSON NAMED IN COLUMN NA												7-8-2			***																100.													
			28 527 701	1 000.00			The state of the s			-3 598.00				-34 664.10		The second section of the second section of the second section of the second section s					***************************************																												The second secon			
	Montant		2 819 929.70	202 500.00	105 000.00	33 000.00	34 000.00	2 500.00	28 000 00	252 882.00	195 482.00	9 000.00	40 400.00	08.961 192 1	44 700 30	20.00	57 960 00	25 368,00	18 900 00	13 398 00	351.00	000	18 590.00	90 552 00	2 737.00		2 618.00	23 940.00	200 000	3/9 665.00	37.401.00	3 960 00		20 943 00	5 040.00	1 488.00	9 440.00	3 024.00		5 248.00	2 240.00	5379.00	5 301.00	10 004.00	1 044.00	5712.00	39 432.00	33 655.00	7 544 00	4 544.00	3 216 00	0.0120
antier	Total Planches		0.00		1.00	8	00.0	0.00	3 8	000	2 303.00	300.00	2000	6 F21 25	11 487 00		2 070.00	906.00	675.00	00.609	9.00	0.00	169.00	3 234.00	17.00		119.00	798.00	00 000	945.00	3.1	36.00		179.00	45.00	8.00	295.00	16.00		32.00	10.00	33.00	9.00	82.00	18.00	21.00	186.00	635.00	20.00	32.00	8.00	0.00
Metres fin de chantier	Planche 5				8.	8.6	3 8	3.6	3	13 063 00	2 200.00	11 000 00	2000	6 621 35	11 487.00		2 070.00	906.00	675.00	00.609	9.00	00.0	169.00	3 234.00	17.00		119.00	/98.00	00 000	83.5	3	36.00		179.00	45.00	8.00	295.00	16.00		32.00	10.00	33.00	9.00	82.00	18.00	21.00	186.00	003.00	32.00	32.00	8.00	3
	<u></u>																																												+	1	+	+	+	<del> </del>	The second secon	
	Montant Pia	2 704 402 00	201 500 00	105 000 00	33 000 00	34 000 00	1 500 00	28 000.00	256 480.00	199 080 00	00 000 6	48 400.00	1 295 861.00	241 200.00	49 647.00		66 640.00	30 240.00	14 140.00	8 976.00	351.00	2 600.00	12 100.00	94 724.00	3 220.00	00 000 0	26 700 00	20.00	383 900 00	68 320.00		3 740.00		25 389.00	3 584.00	1 488.00	8 256.00	7 560.00	4 242 00	1 312.00	2 240.00	5 204 00	3301.00	1 044 00	6 256 00	44 520 00	28 090 00	20.202	4 260.00	4 300.00	2 010.00	00000
	Prix/U			105 000 00	33 000 00	34 000.00	200.00	28 000.00		14.00	18.00	4.40		36.00	3.90		28.00	28.00	78.00	22.00	39.00	20.00	110.00	78.00	0.10	00 66	30.00	3	55.00	61.00		110.00		117.00	112.00	186.00	32.00	189.00	164 00	224.00	163.00	580.00	422.00	58 00	27.2 00	212.00	53.00		142.00	86.00	402.00	75 00
	Quantite DQE.			-	1	1	3	1		14220	200	11000		0029	12730		2380	1080	co.	408	6	05.	110	202	03.	130	008		6980	1120		34		217	32	8	258	04	α	2 5	33	3 0	200	18	23	210	530		30	20	2	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
	ètiul			<u>F</u>	T.	ĭ	_	ť			e m3	stante m2		m3	m2		Ε.	Ē		Ē	Ē	Ē	ĒĪ	Ē		22	200		m2	m2		т2		m2	ш2	<u>.</u>	Ē	Ē	m <sub>3</sub>	2 6	2 6	) E	32	Т	Т		m2		3	ם	3	=
	ANNEXE 1 Référencé Designation du poste	LOT Nº1 - VRD - PART CINOR - Budget	TRAVAUX PREPARATOIRES	Installation de chantier	Démolition d'ouvrage	Plan d'exécution / Recolement	Abattage d'arbre	Signalisation provisoire	TERRASSEMENTS GENERAUX	Déblais évacués	Plus value pour concassage des matériaux de	Plus value pour rabotage de la chaussée existante	VOIRIE	Grave en maériaux 0/315	Enduit bicouche	Dordure de trottoir en beton	- 1ype 12	_	-	- 1yerri	Type chasse roue	- type to to	- Type guid bus	Rodura hasalta	Revêtement en héton halavé	- Ep = 10 cm sur trottoir	- Ep = 15 cm sur accès VI	Revêtement en béton désactivé	- Ep = 12 cm sur trottoir	- Ep = 16 cm sur accès V.L	Dallage basalte en galets ronds sciés	-Ep = 4 cm	Dallage basalte	- Dalle 20*20 ep = 4 cm	- Lanierage 15*15 - larg = 30 cm	- Bordure bloc roue en basaite	Revetement pododactile	Rator B25	- Semelle de fondation de mus ou murat	- Travairy divers de réfection	+	+	Maconnerie d'acoloméré	Dépose et repose de clôture métallique existante	Garde corps métallique	Mise à niveau de tampons - EP/EU/TEL	Armature tridimensionnelle	Plus value au prix 215 pour remplacement de	1	-		- Feux tricolores classe 125 - 50*50
	Référence	D1	. 0000		1				1				7	T	0-707	9	┰	_	_	_		_	┰	_	T	Ŷ	205.02-0	206-0	1	9	$\neg$	P	200-0-0	_		_	T	T	9	+-	211.03-0	+	$\overline{}$	Γ				•	Q		217.03-0	

RUE GENERAL DE GAL - Accostage final GTOI + Travaux supplémentaires

	And the second s	The state of the s					ANAMA COMPRENENTAMA ANAMAN						A STATE OF THE PARTY OF THE PAR																					The state of the s							***************************************											***************************************		
page 2					-20 550.40							37 409.10																	-14 329 40	01:020											The second control of	The state of the s								26 130.50				
	17 000.00		89 089 00	11 088.00	20, 320,00	30.00	390 558.00		82 706.40	4 396.00	9 189.60	// 160.10	23 478 00	000	1341.60	367.50	1 890.00	5 472.00	986.00	390.00	2320.00	00.69	3 850.00	2 520 00	2000		6 132 00	14 319 00	176 642.60	16 072 00	300.00	1 970.00		646.00	19 000:00	00.7181	4 128 00	000	0.00	68 083 00	00.0	38 920.00	10 989 00	1 017.60	00:00	9 234.00	706.00	1 920.00	1 740.00	40.095.00	150.00	3 108 00	2 100.00	120.0
nt N° 2	200:00		1 001.00	00.92	22 974 CO		22 974.00		11 487.00	314.00	11 487.00	20.0	559.00	000	258.00	245.00	45.00	76.00	28.00	260.00	400.00	30.00	20.00	20.00	3		28.00	111 00	000	574.00	20.00	394.00		17.00	380.00	00.72	9,00	80	0.0	103.00	0.00	70.00	33.00	424.00	00.00	38.00	2.00	90.00	30.00	1 432 00	10.00	1 036 00	0000	T
40.19	900.00	00,000	1 001.00	00.07	22 974 00		22 974.00		11 487.00	314.00	1 40/.00		00.655		258.00	245.00	45.00	76.00	58.00	7,780.00	20.00	30.00	210.00	60.00			28.00	111.00		574.00	20:00	394.00		17.00	380.00	3.7	8.4			103.00		00.07	33.00	424.00		38.00	2:00	60.00	30.00	1 432 00	10.00	1 036.00		
Sold State S	17 000.000	90 780 00	16 720 00	534 077.00	11 457.00		418 200.00	88 550 00	6 020 00	9 840 00	39 751 00		19 740.00	1 725.00	1 716.00	375.00	1 680.00	4 320.00	OD. Deo								5 475.00	3 870.00	190 972.00	15 680.00	1 680.00	1 900.00		1 900.00	1 420 00	00.0	5 160.00	1 984.00	0.00	72 710.00	0.00	27 800.00	14 985.00	1 128.00	440.00	12 150.00	0.230.00	00000	244 084 00	33 320.00	1 785.00	2 382.00	0.00	A
24.00	34.00	89 00	88.00		06.0		17.00	7 20	14 00	0 80			42.00	1.50	5.20	1.50	42.00	17.00	1.00	380	230	35.00	52.50	42.00			219.00	129.00		28.00	15.00	2.00	0000	38.00	71.00	0.00	1 032.00	992.00	0.00	661.00	0.00	256.00	333.00	2.40	4.40	353.00	20.00	32.00	00.00	28.00	15.00	3.00	00.00	
1003	8	1020	190		12730	0000	24000	12300	430	12300			470	1150	330	250	40	200	3								25	30		980	112	380	4	8 6	2	0	5	2	0	110	0	8	45	4/0	9	8 4	200	22	3	1190	119	794	0	
ī		m2	m2		m2	(	ž	m2	m2	12			m2	Ē	E	Ē	ž.	,	3 6	Ē	E	Ę.	Ë	ZE			ם	ת		33	E G	ž.		ĒĒ	Ε		2	ם		٦,		_	3	E	Ē		, [		1	m3	ш3	m3		
Finition et réagréage des nieds de mir existant	Dalle gazon PEHD	- 400T/m2 avec gazon	- 400T/m2 avec gravillons	REVETEMENT BITUMINEUX	Volle d'accrochage	En 7 cm	Béton bitumine iv	- Ep = 2.5 cm - BBTM	- Ep = 6 cm - BBSG	Plus value pour mise en œuvre de BBTM de nuit	SIGNALISATION	Marquage au sol	- Passage piétons	- Axe de chaussée	- Bus	- Stationnement	- Marquage STOP	- Pictories diecuolifelies	- Marguage T3 2u	- Marquage T3 5u	- Marquage T3 3u - SAS Vélo	- Damier en enduit à froid blanc	- Damier en enduit à froid vert	- Zebras, ilots en enduit à froid blanc		Panneau de signalisation	- Panneau avec support	- Panneau sans support	PLUVIAL	Fouille en tranchée	Plus value pour fouille en terrain rocheux	Flus value pour remblatement avec produit de	Canalisation PVC - CK8	- a 315 mm	- ø 400 mm	Regard EP ø 1000	- Avec grille concave	Regard avaloir ø 800 avec cunette CS2	Caniveau à grille	- Avec grille 55*30	Raccordement sur ouvrage existant	- Sur Ovoide pluvial	- Sur regard existant	Verification televisee	Nettoyage et curage du réseau existant	Repart a prile 20*20	Complete Surface Complete Comp	Caramille forte	CHOIL DIVIL TELEBHONE	Fouille en tranchée	Plus value pour fouille en terrain rocheux	Plus value pour remblaiement avec produit de	Pose de fourreaux multitubulaires - Non compris	
219-0	Γ	1	2-0	0400	T	ç	_	403.01-0	403.02-0			$\neg$	_	0-20-109	-	7	_	501.07-0	+							_	$\neg$	20		T	702-0	1	9	_	704.03-0	_	o o			0-10.707	4	Т	7	Ţ	T	712-0	713-0	714-0	1000	1001-0		T	1004-0	

RUE GENERAL DE GAULLE - Accostage final GTOI + Travaux supplémentaires pour Avenant N° 2

																																												+	-	+		The second secon				
page 3								· Mari									5 247.00				27 882 00	37 003.00					-	0.00												-64 520.62												
	207.20	3 /65.30	314.00	2 702.00	40 132.00	00 089	3 586.00	4 251.00	6 468.00	2 940.00	3 052.00	1 782.00	9 519.00	7 304.00 81 018 00	12 920.00	14 100.00	33 804.00		31 902.00	120.00	67 403 00	50 274 00	300.00	3 207 00		13 325.00	74 610.00	74 610.00	14 560.00	1 560.00	1 /50:00	17 500 00	1 900.00	26 290 00	1 420.00		00.066 6	1 320.00	1 320.00	660 174.20	9.216.00	9 216.00 544 543 00	98 364 00	2 640.00	11 710.00		18 531.00	00:00	00.0	0.00	0000	1 332.00
4 280 001	200.00	409.00	193.00	1 506 00	000	5.00	22 00	13.00	1.8	200	14.00	18.00	200	3 00	38.00	8	0.00		818.00	00.00	8	1 289 00	20.00	1 069 00		1 025.00	00:00	0.00	220.00	8 8	320.00	200	20 00	55.00	10.00		30.00	250.00	250.00	0.00	000	230.00	3 513 00	176.00	2 342.00		639.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3.6
1 286 001	489 00	705.00	193.00	1 506.00		5.00	22:00	13.00	11:8	2:00	14.00	18.00	00.75	83.00	38.00	1.80		0000	300	204.00		1 289.00	20.00	1 069 00		1 025.00		0000	220.00	3.5	350.00	200 00	20.00	25.00	10.00		30.00	250.00	220.00		00 950	30.00	3 513 00	176.00	2 342 00		00'689			†	00.4	2
0 5.20 4 784 001	8	100		100	8	00	00	2 2	1	000	2 2	2 2	1	100	00	00	ଥ		2 5		1 0	000	8	9		8	,		2 5	2 9		100	8	00	00		8	8 2	9 5	7,5	218	25	198	00	9†		00	90	00	000	1 00	1 8
4 784.00		6 992 00	3 920.00	46 400.00	0.00	136.00	2 608.00	4 5/8.00	704.00	200.00	2 777 0	6 680 00	6 575.00	49 236.00	16 320.00	14 100.00	28 557.00	26 208 00	1 005 00	1 344.00	29 220.0	25 740.00	00.066	1 320.00		1 170.00	74 610.0	14 560 00	1 560 00	1 750 00		14 500.00	1 900.00	26 290.00	1 420.(		00.066 6	1 320.00	1 320.00	9 216	9 216 00	709 063.	105 378.56	12 294.00	12 808.46		26 100.00	1 140.00	0.00	0.00	1 998 (	132.00
5.201	7.70	9.20	. 14.00	32.00	0.00	136.00	163.00	588 00	588.00	218 00	8	167.00	263.00	746.00	340.00	14 100.00		39.00	15.00	3.00		39.00	15.00	3.00		13.00		28.00	15.00	200		29.00	38.00	478.00	142.00		333.00	2.40	2.40		36.00		28.00	15.00	2.00		29.00	38.00	478.00	0.00	333.00	2.40
920	540	760	280	1450	0	(	9 5	7	> -	27	28	40	25	99	48	-		672	29	448		099	99	440		96		520	104	350		9009	8	55	10		200	000	nee	+	256		3763.52	819.6	2561.69		006	စ္က	5 m	, <del> </del>	9	55
E	Ē	Ε	Ē	Ē	•	3	3 =	, =	2 2	m3	=	] 3	3	ח	<b>5</b>	Ξ	9	m3	m3	m3		m3	щ3	m3	_	Ē		m3	m3	E		Ē	Ē	ב	3	-	- I	Ē 1	<b>=</b>  -	+	EE .		m3	m3	<b>E</b>	-	Ē	Ē:	2 2		3	Ē
- 1 ø 45/50	- 2 ø 45/50	- 3 ø 45/50	- 5 ø 45/50	-5ø45/50 +3ø60	Two 144	- 1ype L11	- Type L3T	- Type L4T	- Type K3C	Béton dosé à 350 ka	Borne pavillonnaire	Coffret de jonction S50	Boite de jonction 30*30	Raccordement coffret de jonction / Habitations	Raccordement sur chambre existante	Essais	ECLAIRAGE PUBLIC / B. I / FEUX TRICOLORES	- Eclairage public	Plus value pour fouille en terrain rocheux	Plus value pour remblaiement avec produit de	FOUILLES RESEAU EDF	Fouille en tranchée	Plus value pour fouille en terrain rocheux	Plus value pour remblaiement avec produit de	Fourreauc TPC	- 8 150 mm	EOI Nº1 - VRD - PART CINOR - Budget	Fouille en tranchée	Plus value pour fouille en terrain rochers	Plus value pour remblaiement avec produit de	Canalisation PVC - CR8	- ø 160 mm	- ø 200 mm	Regard de branchement 50*50	Culotte de branchement sur réseau existant	Kaccordement sur ouvrage existant	- Sur regard existant	Verification televisee	Avenant n°1- VRD - PART CINOR - Budget Ell	VOIRIE	Grave en maériaux 0/315	EAUX USEES	Fouille en tranchée	Plus value pour fouille en terrain rocheux	Plus value pour remblaiement avec produit de	Canalisation PVC - CR8	- ø 160 mm	- ø 200 mm	Culotte de branchement sur récess avietent	Raccordement sur ouvrage existant	- Sur regard existant	Vérification télévisée
	┪	-1	1004.04	. T	Τ,	1	_	1		0-900	0-200			٦	0-110	T	9	Ŀ	П	၃			T	7	1204-0	.	0800	T	Γ		-		9	$\exists$	0-908	807.04.0	808-0	809-0		0200	201-0	0800	801-0	802-0	803-0	2-4-0	804.01-0	004.02-0	806-0	807-0	807.01-0	808-0

page o	-		-																-5 923.82							+						
	1 145.00	10 100 00	00:00	42 350.00	2 585.00	57 362.00	10 472.00	11 616.00	0.00	12 662.00	11 300 00	65 759.00	30 485.00	5 476.00	13 676.00	30 534.00	3 680.00	4 306 020 00	200 320.00	0	00.000	9 750.00	3 300.00	7 500.00	12 000.00	10 500.00	15 000 00	00.0				9/ 000.00
	1.00	25.00	00:0	110.00	5.00	23.00	4.00	4.00	0.00	1.00	1.00	19.00	7.00	1.00	2.00	7.00	20.00			-	00	3.	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	0.00			<u></u>	-
	.00	25.00		110.00	2.00	23.00	4.00	4.00		8	1.00	19:00	2 00	8	2.00	7:00	20.00	-	+		100	3 5	30.1	8.	1.00	1.00	1.8					+
			-		1			+	1	1		1			1	1		_					+	+	-						-	+
1	7		-	+	1	1	†	1									-	_	<u> </u>				1	+								1
1) 1145 001 1144 001	200	00.00	0.00	20,000	37 410 00	28 708 00	14 530 00	4 320.00	20000	11 200 00	76 442 00	7 7 20 00	5 470 00	34/6.00	00.00	30.34.00	3 680.00	4 312 843.82				-	+									-
100				-												"		4 312			g	9	0 9	2 9	2	2	8					
1 145 00	00 707	8	200	547.00	2 494 00	2618 00	2 904 00	000	12 662 00	11 300 00	346100	4 355 00	4 333.00	2470.00	00.000	+ 302.0	184.00				9 750 00	3300 00	7 600 00	7.000	12,000,00	10 500.00	15 000.00				67 000 00	
F	25	3	1	12	15	=	5	0	+	-	22	1	F	- (-	1/	-   8	ล						+	+	+							
2				+		)	2	-	1		12	1=	1=	1=	<u> </u>	,	-	(e)			Œ	Ē	ū	-   -	+	Œ	E				42	
- DN 200 mm	- DN 150 mm	Rétablissement de branchement particulier	DN 20 mm	- DN 40 mm	- DN 60 mm	- DN 80 mm	- DN 100 mm	Raccordement sur réseau AEP existant	- ø 350 / ø 300 mm	- a 350 / a 250 mm	- a 150 / a 100 mm	- ø 150 / ø 150 mm	- ø 200 / ø 200 mm	- a 250 / a 250 mm	Bouche d'incendie y compris clapel anti refour	Coffrei compleir AEO Ecole		Sous total marché	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES demandes	CINOR	Travaux parcelle AM 146	Réservation arrêt bus Place de Metz	Portail parcelle du claive Place de Metz	Foces d'artre Diene de Meta	Tien on the same of the same o	Encoches poubelles du college	Metz femenée et reolis de matérial finitions d'annue	après interventions concessionnaires)	TRAVALIX SLIPPL FMENTAIRES enite and	demandes diverses en phase travaux	(riverains, adaptations diverses)	
7	905.04-0	906-0	Ť	1			906.05-0	Г	907.01-0	Г	- 0-50.70	-0-40.70	Т	-0-90'206	1	0.90	I			Ŭ.	<u>, -</u>				T				ľ	=		

4 312 843.82

119 126,18

4 431 970.00

Montant Accostage - (Montant marché + Av. 1) 119 126.18

Ecart:

1

21-09-12 09:56 Pg: 1 29108 1204892

Maître d'ouvrage :

CINOR

Communauté Intercommunale du NOrd de la Réunion

3, rue de la Solidarité Le Triangle 97490 - SAINTE-CLOTILDE Rénovation de la rue Général de Gaulle

Commune de Saint-Denis

TITULAIRE DU MARCHE:

**BOURBON LUMIERE** 

ع آها ۱۶ اوري جه الادود

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

#### **ENTRE**

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, par abréviation « CINOR », Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est sis 3 rue de la Solidarité – ZAC TRIANGLE – 97490 SAINTE-CLOTILDE (REUNION), représentée par son président,

ci-après dénommée « la Cinor »

#### ET

La Société BOURBON LUMIERE, Société par actions simplifiées, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 310 879 713, dont le siège social est sis 37, avenue Stanislas Gimart — BP 233 97493 SAINTE-CLOTILDE prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

ci-après dénommée « l'entreprise »

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu la circulaire du 14 août 1987;

Vu la Lettre circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation ;

Vu la délibération n° 2-10 du 29 mars 2010 du Bureau Communautaire

## **APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT:**

Dans le cadre du projet de rénovation de la rue Général de Gaulle à Saint-Denis, la CINOR a conclu avec l'entreprise BOURBON LUMIERE le marché de travaux pour la realisation du lot 2 – Basse Tension, éclairage public et feux tricolores pour un montant de 609 053,00 € HT.

Le démarrage de ces travaux a été effectif le 12 avril 2010 par ordre de service.

En cours de chantier la commune de Saint-Denis a sollicité la Cinor afin d'intégrer des prestations supplémentaires pour permettre une cohérence générale d'aménagement, notamment l'enfouissement des réseaux de la rue Saint-Jacques, voie adjacente à la rue Général de Gaulle et quelques autres modifications non substantielles liées à l'évolution de la technologie. Ces prestations supplémentaires ont été intégrées au marché par un avenant nº 1 portant sur un montant de 23 441,10 € ht représentant une augmentation du montant du marché de 3,85 %.

Le marché passe donc de 609 053,00 € HT à 632 494,10 € HT (CINOR : 215 324,90 € ht et commune de Saint-Denis : 417 169,20 € ht).

Dans le cadre de ces travaux il était envisagé la réalisation d'une voie bus/vélo et une voie « autres véhicules ». L'axe de la rue Général de Gaulle devenait l'itinéraire privîlégié des transports urbains par la suppression du TCSP au profit du . projet Tram-Train.

Dans le cadre de sa politique de déplacement, la Ville a fait part à la Cinor, en cours de chantier, de sa volonté de faire de la rue Général de Gaulle, un axe majeur pour les déplacements doux et plus particulièrement les cyclistes. Cette demande conduit à apporter des modifications non substantielles s'agissant de la circulation en intégrant notamment une bande cyclable en contre-sens. Les carrefours doivent ainsi être complétés de feux cyclistes, le qui bus traité avec un éclairage plus fonctionnel et quelques autres prescriptions techniques nécessaires à une mise en service optimale de ce réseau d'éclairage public.

Ces modifications ont donné lieu à des travaux qui n'étant pas prévus au marché initial, l'entreprise BOURBON LUMIERE sollicite de la CINOR une indemnité d'un montant de 76 120,00 € HT, réparti de la manière suivante :

- CINOR: 10 884,00 € HT;
- Ville de Saint-Denis : 65 236,00 € HT

compte tenu des compétences particulières de chacune des collectivités.

#### Conclusion du protocole transactionnel

La Cinor reconnaît la réalité des prestations réalisées par l'entreprise BOURBON LUMIERE et admet que celle-ci pourrait en conséquence, sur la base de l'enrichissement sans cause, engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de BOURBON LUMIERE pour les prestations réalisées, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a été ainsi convenu que l'Indemnisation des prestations effectuées par l'entreprise BOURBON LUMIERE et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée à BOURBON LUMIERE serait limité à la somme de 73 836,40 € HT soit 80 112,49 € TTC suite à un rabais de 3 % consenti par l'entreprise, correspondant à une partie du bénéfice, selon la répartition suivante :

- CINOR: 10 557,48 € HT;
- Ville de Saint-Denis : 63 278,92 € HT.

L'entreprise s'engage en outre à renoncer à un recours ultérieur suite à la conclusion de cet accord.

974-219740115-20130223-4-13113-DE Date de réception préfecture : 01/03/2013

Accusé de réception en préfecture

#### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Sommes versées au titre du marché de travaux (lot 1) conclu avec l'entreprise BOURBON LUMIERE en vue de la rénovation de la rue du Général de Gaulle à Saint-Denis

La Cinor a payé à l'entreprise BOURBON LUMIERE au titre des prestations réalisées effectivement la somme de : 214 217.90€HT répartie de la manière suivante :

- Budget Principal:

203 362.50 €HT

- Budget Principal - Avenant 1 :

10 855.40 €HT

TOTAL

214 217.90 €HT

#### Article 2: Montant de la transaction

Les parties conviennent au terme des évaluations effectuées d'un commun accord d'arrêter la décomposition de l'indemnité dont le montant versé à BOURBON LUMIERE serait limité à la somme de 73 836,40  $\in$  HT soit 80 112,49  $\in$  TTC, suite à un rabais de 3 % consenti par l'entreprise, correspondant à une partie du bénéfice. La répartition de l'indemnité est la suivante :

- CINOR: 10 557,48 € HT

- Ville de Saint-Denis : 63 278,92 € HT.

L'ordonnateur émettra, donc, au profit BOURBON LUMIERE des mandats de dépenses correspondant au montant total des dépenses utiles et des préjudices subls.

#### Article 3: Règlement de la transaction

#### Considérant qu'il résulte de ce qui précède :

Les parties constatent l'extinction desdites créances réclproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre des prestations supplémentaires.

# Article 4 : Liste des pièces de la transaction :

1) le présent accord

2) l'annexe 1 (les devis de BOURBON LUMIERE pour un montant total de 76 120.00EHT)

### **Article 5: Autres clauses**

Le présent protocole d'accord vaut une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

En contrepartie de la bonne exécution de la présente, l'entreprise se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la Cinor à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

La Cinor et BOURBON LUMIERE s'estiment remplis de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

La transaction sera transmise à Monsieur le Préfet du Département et de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

Talt en trois exemplaires, A Saint-Denis, le 人のこのをこれを

Pour la CINOR

(

Le Président

Le 4éme \

Accuse de reception en préfecture 974-219740115-20130223-4-13113-DE

974-219740115-20130223-4-13113-DE Date de réception préfecture : 01/03/2013

ation

ipsiden**ę** 

**BOURBON LUMIERE** 

Le Directeur

typiere.

37, s. ende Sternfas Graat - OS 76504 27,436 Skinje-Clytide Cédex Siret : 310 879 [213 00074

🛣 , 0262 92 22 21 - 🗗 :

22 21 - 🔁 : 0262 29 38 56